



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département 11

Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté

Égalité

Fraternité



Délibération n° 2025-57 Séance du 1^{er} août 2025

OBJET : Modification statutaire du S.I.V.O.M. CORBIERES MEDITERRANEE

Date de convocation : 28 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'août à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : **13**

ALLALI Sandra, BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, DESSI Sergio, FERRY Gérard, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : **11**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **2**

Mme Audrey ROMUALDO donne procuration à Mme Sandra ALLALI

Mr Sergio DESSI donne procuration à Mr Gérard FERRY

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2025-42 du 2 juin 2025, ce dernier a approuvé le retrait au 1^{er} janvier 2023 au SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE de la compétence 2-3 : Création, entretien et fonctionnement des crèches.

Toutefois, Monsieur le Préfet de l'Aude, à l'occasion du contrôle de la légalité de cette approbation, a demandé à ce que cette dernière, entachée d'illégalité au motif d'antériorité de sa date d'effet à celle de la délibération du 2 juin 2025, soit retirée.

Pour rappel :

Afin d'encourager le développement de services aux familles en matière de petite enfance, la Convention Territoriale Globale (CTG) matérialise l'engagement conjoint de la CAF de l'Aude (Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude) et de la collectivité qui soutient financièrement la structure micro-crèche « Les Ptits Clous » au titre de sa compétence petite enfance.

Sa signature en date du 12 décembre 2022 matérialise le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2022-2026 par le biais du Bonus territoire, lié à l'activité et à l'implantation de la micro-crèche.

La commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES est membre du S.I.V.O.M. CORBIERES MEDITERRANEE et a approuvé, par délibération N° 2019-29 du 11 avril 2019 une modification de ses statuts.

De facto, dès le 1^{er} janvier 2023, le S.I.V.O.M. CORBIERES MEDITERRANEE n'a plus assumé la compétence 2-3 « Création, entretien et fonctionnement des crèches » et la commune est venue au total soutien financier de la micro-crèche.

Afin d'apprécier la réalité de l'exercice des compétences transférées par la commune au SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE au vu des statuts, Monsieur le Préfet de l'Aude, par courrier en date du 17 février 2025, a demandé que la formulation des compétences soit la plus explicite possible au regard des termes de la loi et en adéquation avec la réalité des compétences exercées au 1^{er} janvier 2025.

La commune détenant la compétence attachée à la qualité AO de l'accueil du jeune enfant, sur proposition de Monsieur le Préfet, il convient de procéder au retrait de la compétence 2-3 : Création, entretien et fonctionnement des crèches à la date du 1^{er} janvier 2026.

Ce retrait de compétence passera par une modification des statuts en vigueur du SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-1, L 5212-16 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2011322-0008 du 2 décembre 2011 relatif à la création du SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE,

Vu la délibération n° 2019-29 portant modification des statuts du SIVOM,

Considérant que la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES est membre du SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE,

Considérant l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales et de la collectivité matérialisée par la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la modification des politiques publiques et de l'environnement administratif et technique au sein du périmètre du SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE appelle une révision des statuts dudit SIVOM pour les adapter aux besoins réels de la commune,

Considérant l'exercice de la compétence de la commune attachée à la qualité AO de l'accueil du jeune enfant,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'AUDE,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- D'APPROUVER le retrait, au 1^{er} janvier 2026, au SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE de la compétence 2-3 : Création, entretien et fonctionnement des crèches,

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE et au représentant de l'Etat dans l'AUDE.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

13 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **APPROUVE** le retrait au 1^{er} janvier 2026 au SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE de la compétence 2-3 : Création, entretien et fonctionnement des crèches,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE et au représentant de l'Etat dans l'AUDE.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 1^{er} août 2025

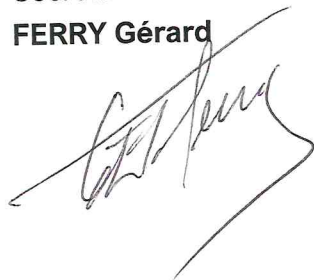
Affichée le : 6 août 2025

Publiée le : 6 août 2025

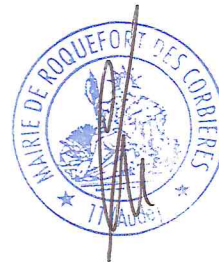
Transmise au Représentant de l'État le : 5 août 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance
FERRY Gérard



Le Maire
CASTAN Luc



Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le



ID : 011-211103221-20250801-2025057-DE